

Présentation de la demande visant l'adoption de 5 normes de fiabilité

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE	4
2	NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE.....	4
3	PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE	5
3.1	CONSULTATION PUBLIQUE	6
4	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES	6
5	CONCLUSION	6

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour
3 adoption par la Régie de l'énergie (la « Régie »), cinq (5) normes de fiabilité de la
4 North American Electric Reliability Corporation (la « NERC »), soit les normes BAL-
5 002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4 et leur annexe respective.
6 Par conséquent, le Coordonnateur demande aussi le retrait de sept (7) normes, soit
7 les normes BAL-002-1¹, BAL-004-0², BAL-005-0.2b³, BAL-006-2⁴, COM-001-2.1⁵,
8 FAC-001-2⁶ et FAC-003-3⁷.

9 Le Coordonnateur présente donc les cinq (5) normes pour adoption à la pièce
10 HQCF-2, Document 1 (version française) et à la pièce HQCF-2, Document 2 (version
11 anglaise). Ces normes de fiabilité nécessitent plusieurs modifications au Glossaire
12 des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le « Glossaire ») telles
13 qu'indiquées à la pièce HQCF-2, Document 4.

2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

14 Les cinq (5) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour
15 adoption à la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et

¹ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2014-216, consultée le 18 septembre 2019 à l'adresse internet suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2014-216.pdf>

² Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2015-168, consultée le 18 septembre 2019 à l'adresse internet suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2015-168.pdf>

³ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2016-195, consultée le 18 septembre 2019 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPrj/R-3944-2015-A-0062-Dec-Dec-2016_12_22.pdf

⁴ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2013-176, consultée le 18 septembre 2019 à l'adresse internet suivante : <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2013-176.pdf>

⁵ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2016-195, consultée le 18 septembre 2019 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPrj/R-3944-2015-A-0062-Dec-Dec-2016_12_22.pdf

⁶ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2016-195, consultée le 18 septembre 2019 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPrj/R-3944-2015-A-0062-Dec-Dec-2016_12_22.pdf

⁷ Adoptée par la Régie de l'énergie dans Décision D-2016-195, consultée le 18 septembre 2019 à l'adresse internet suivante : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/332/DocPrj/R-3944-2015-A-0062-Dec-Dec-2016_12_22.pdf

- 1 sujettes à sanctions aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. La
2 FERC a approuvé la norme :
- 3 • BAL-002-3 – *Norme de contrôle en régime perturbé – Réserve pour*
4 *contingence en vue du rétablissement après une contingence d'équilibrage*
5 *dans la lettre datée du 25 septembre 2018 au dossier RD18-7-000;*
 - 6 • BAL-005-1 – *Réglage par le responsable de l'équilibrage* dans l'ordonnance
7 836 datée du 20 septembre 2017 au dossier RM16-13-000;
 - 8 • COM-001-3 – *Communications* dans la lettre datée du 28 octobre 2016 au
9 dossier RD16-9-000;
 - 10 • FAC-001-3 – *Exigences relatives au raccordement des installations* dans
11 l'ordonnance 836 datée du 20 septembre 2017 au dossier RM16-13-000;
 - 12 • FAC-003-4 – *Maîtrise de la végétation dans le réseau de transport* dans la
13 lettre datée du 26 avril 2016 au dossier RD16-4-000.

14 Les versions antérieures de ces normes ont déjà été adoptées par la Régie.

15 Le Coordonnateur soumet conjointement ces nouvelles versions de normes car elles
16 nécessitent des modifications similaires au Glossaire (HQCF-2, Document 4).

17 L'adoption de ces nouvelles versions a pour objectif d'harmoniser le régime de
18 fiabilité québécois avec ceux des territoires voisins. À cet effet, le Coordonnateur
19 propose les dates de mise en vigueur des normes et des termes au Glossaire
20 indiquées aux pièces HQCF-1, Document 2 et HQCF-2, Document 4.

21 Le Coordonnateur considère qu'étant donné le contenu relativement simple de la
22 présente demande, une décision d'adoption au début 2020 serait opportune.

3 Processus de consultation publique

23 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la
24 décision D-2011-139 pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la présente
25 demande.

26 Le Coordonnateur a diffusé des avis pour les différentes phases de la consultation
27 publique sur son site Internet et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast*
28 *Power Coordinating Council, inc.* (« NPCC »), aux Coordonnateurs de la fiabilité du
29 NPCC et à toutes les entités inscrites au Registre par courriel. Ces avis précisait
30 les durées des consultations publiques et les normes pour lesquelles le
31 Coordonnateur de la fiabilité sollicitait des commentaires.

3.1 Consultation publique

1 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulée du
2 26 juillet au 6 septembre 2019. Le 26 juillet 2019, le Coordonnateur publie sur son
3 site internet les documents proposés suivants :

- 4 • Les cinq (5) normes de fiabilité proposées BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-
5 3, FAC-001-3 et FAC-003-4, et leurs annexes respectives;
- 6 • Les sommaires des normes de fiabilité proposées pour adoption et retrait;
- 7 • La liste des modifications au Glossaire.

8 Aucune entité n'a soumis de commentaires durant la période de consultation
9 publique. L'entité RTA a soumis des commentaires après la période de consultation
10 publique. Les réponses aux commentaires soumis par l'entité RTA sont présentées à
11 la pièce HQCF-1, document 3.

4 Évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées

12 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le
13 Coordonnateur fournit à la pièce HQCF-1, document 2, une évaluation de la
14 pertinence et de l'impact des normes de fiabilité déposées.

5 Conclusion

15 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les cinq (5) normes de fiabilité
16 proposées BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4, et
17 leurs annexes respectives.

18 Conséquemment, le Coordonnateur demande également le retrait des normes BAL-
19 002-1, BAL-004-0, BAL-005-0.2b, BAL-006-2, COM-001-2.1, FAC-001-2 et FAC-003-
20 3.